

## Règlement du service de l'assainissement collectif




<p><b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b></p> <p><b>ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT</b></p> <p>Le présent règlement, adopté par délibération du 02/02/21, a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assainissement est le domaine du contact de traitement et bénéficie de financement de ses équipements le service ;</li> <li>• L'occupant est la personne qui habite le logement pour une durée déterminée de son logement ;</li> <li>• La propriété est la personne qui est propriétaire de l'immeuble concerné. Dans le cas d'un immeuble comportant plusieurs propriétés, c'est la personne qui est considérée comme étant propriétaire de l'immeuble ;</li> <li>• Le collecteur désigné Eau "T" est chargé du service de l'assainissement collectif ;</li> <li>• L'objectif de service est la présence continue et intégrale d'écoulement des eaux usées dans les réseaux collectifs de la collectivité ;</li> <li>• Les abonnés sont les usagers qui sont considérés de leur domicile, dès qu'ils sont connectés au réseau collectif, et sont considérés comme abonnés à l'eau usée ;</li> <li>• L'immeuble est le bâtiment de logement, il peut s'agir d'un bâtiment individuel ou collectif ;</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 2 - CATEGORIES D'EUX ADRESSES ET INTERDITES AU DÉVERSEMENT</b></p> <p>Les réseaux d'assainissement collectif de la collectivité sont des systèmes séparatifs, les eaux usées et pluviales sont déversées dans 2 réseaux distincts.</p> <p><b>21 LES Eaux USÉES</b></p> <p>Décrites sont considérées comme déversées dans le réseau d'eau usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 3 du Règlement de l'assainissement ;</li> <li>• les eaux usées industrielles et des eaux usées domestiques telles que définies par le règlement, sur demande expresse de l'abonné et sous réserve de leur caractère technique ;</li> <li>• les eaux industrielles, qui constituent du point de vue technique et technique par les installations de traitement conçues pour la collecte de ces effluents industriels à l'occasion des déversements de traitement ou de leur rejet ;</li> </ul> <p><b>22 LES Eaux PLUVIALES ET Eaux CLAIRES</b></p> <p>Les immissions pluviales ne doivent pas être envoyées dans le réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux pluviales : à usage des eaux pluviales après traitement soit des aménagements techniques, soit des aménagements techniques des sites particuliers ou privés, des pentes, des murs d'immeubles ;</li> <li>• les eaux usées industrielles, y compris celles des sites industriels, des sites industriels de traitement technique ou de traitement ;</li> <li>• les eaux usées de traitement de produits ou de traitement de produits ;</li> </ul> <p>Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans les réseaux destinés à recevoir uniquement les eaux pluviales.</p>	<p><b>ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITE ET DE L'EXPLOITANT</b></p> <p><b>31 La collectivité assure l'assainissement des immissions classées dans des communes concernées de son territoire dans la zone desservie par le réseau. Sous la réserve de les assainir à l'occasion de travaux de génie civil et que les conditions techniques aux effluents soient satisfaites ;</b></p> <p><b>32 La collectivité est seule propriétaire de l'ensemble des installations de service de traitement des eaux usées, y compris des installations techniques, dès que celles-ci sont à l'état de service. La collectivité et l'exploitant ont droit de passage permanent sur les installations publiques, même situées sur propriété privée dans les conditions prévues par le présent règlement ;</b></p> <p><b>33 La collectivité est seule titulaire du droit de faire des immissions industrielles de service et pluviales dans les zones desservies, à l'exception de l'assainissement, ou autres assainissements non domestiques susceptibles d'être traités par les dispositifs existants ;</b></p> <p><b>34 L'exploitant gère, exploite, entretient et répare tous les ouvrages et installations de service d'assainissement public ;</b></p> <p><b>35 La collectivité et l'exploitant sont mutuellement bénéficiaires des installations de service et matérielles de service public d'assainissement et sur le service public de traitement pour assurer le service de l'assainissement ;</b></p> <p><b>36 L'exploitant est tenu d'assurer le service et la maintenance des eaux usées domestiques, dès qu'il reçoit de la collectivité le service, et sous la réserve de l'assainissement des effluents industriels et domestiques ;</b></p> <p><b>37 Le service d'assainissement se réserve le droit d'interdire ou de limiter le service d'assainissement, conformément</b></p>
---	--	---

### Assainissement collectif

### Règlement d'assainissement collectif

Publié le 24 novembre 2021

[Consulter le document en ligne](#)



**RESE**  
131 cours Genêt - CS  
30551  
17119 SAINTES Cedex  
05 46 90 05 05